
Décret, présenté par Bailly au nom des comités d'instruction publique et des finances, accordant au citoyen Dumont-Valdajou une pension et une indemnité annuelle, lors de la séance du 3 pluviôse an II (22 janvier 1794)

Edme Bailly

Citer ce document / Cite this document :

Edme Bailly. Décret, présenté par Bailly au nom des comités d'instruction publique et des finances, accordant au citoyen Dumont-Valdajou une pension et une indemnité annuelle, lors de la séance du 3 pluviôse an II (22 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 543-544;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36668_t2_0543_0000_11

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Le district de Morhange, dit « cette société, a fait pour la chose publique tout ce qui a dépendu de lui, avec une célérité étonnante; il est toujours prêt à donner de nouvelles preuves de son dévouement à la cause sacrée de la liberté (1).

Insertion au bulletin.

29

La société populaire de Seyne (2), district de Digne, annonce qu'elle a envoyé au commissaire ordonnateur en chef de l'armée du Midi, 110 chemises, 3 draps, 6 serviettes, 2 vestes, 2 paires de culottes, 7 paires de bas et une quantité de charpie; qu'en outre il a été distribué une somme de 1,150 l. aux parens indigens des défenseurs de la patrie, provenant d'une souscription ouverte à cet effet (3).

Mention honorable. Insertion au bulletin (4).

30

BAILLY. Je viens au nom de vos deux comités d'instruction publique et des finances, réunis, fixer votre attention sur un citoyen, qui, depuis trente ans n'a cessé de bien mériter de ses concitoyens.

Par décret du 22 septembre (vieux style) vous avez renvoyé à vos deux comités la pétition de la section de l'Arsenal, appuyée de l'assentiment unanime de toutes les sections de Paris.

L'objet de cette pétition est de faire indemniser un citoyen dont tous les momens, les talens et la fortune sont sans cesse employés au soulagement de la portion indigente du peuple.

Une somme de 3 500 liv. lui étoit payée par le département de la guerre. Lorsque l'assemblée constituante voulut établir un ordre de comptabilité propre à détruire la rapacité des agens ministériels, le traitement de Valdaïou fut rayé de l'état des dépenses militaires. Valdaïou, prévenu de cette radiation par le ministre de la guerre, qui le renvoyoit à l'assemblée constituante, crut que pour établir la légitimité de sa demande, il devoit d'abord s'adresser à la municipalité provisoire de Paris. Elle a arrêté le 16 juin que provisoirement seulement, jusqu'à la formation de l'assemblée de département, la municipalité de Paris seroit chargée de continuer au sieur Dumont-Valdaïou le même traitement qu'il recevoit ci-devant du département de la guerre, et de lui en payer les arrérages échus depuis le premier janvier dernier.

Malgré cet arrêté pris par les magistrats du peuple, Valdaïou ne fut point payé.

Valdaïou n'est point un de ces charlatans en médecine, dont le nom se trouve inscrit sur les listes des facultés et des académies; c'est l'homme de la nature qui, par une application opiniâtre, a su développer et perfectionner le talent qu'il a reçu d'elle. Anatomiste à sa manière, c'est en opérant sur les corps, qu'il a appris l'articulation de la charpente humaine.

Quiconque a assisté aux opérations qu'il pratique dans les différens traitemens des os, a dû

reconnoître que sa méthode est des plus judicieuse, et fondée sur les principes les mieux raisonnés de la saine chirurgie. Les gens mêmes de l'art sont forcés de convenir que plusieurs des succès de cet heureux et habile artiste tiennent du prodige. Enfin, par un jugement prompt, par un tact que l'habitude rend sûr, par des moyens qui lui sont propres, par l'opiniâtreté de ses soins, il soulage, il guérit. Eh ! quelle est la classe à laquelle il donne ses soins préférablement à toute autre ? c'est à celle dont l'extérieur annonce l'indigence la plus absolue. Valdaïou pense et soigne tous les citoyens qui ont recours à lui; il leur fournit souvent le linge; toujours il leur fournit, et gratis, les médicamens dont ils ont besoin.

Nous avons dans les pièces un mémoire de Guillot, épicier, montant à 1 464 livres pour les premiers mois de 1792; et il est facile de croire à cette dépense : car si l'on veut se transporter chez Valdaïou les jours où il fait ses pansemens, on le verra toujours entouré de plus de cent malheureux; toujours on les entend bénir la main qui déjà leur a rendu, ou commence à leur rendre le libre exercice des membres sans l'usage desquels ils ne pourroient se procurer leur subsistance. Qu'on interroge ici les braves sans-culottes des faubourgs St-Antoine et St-Marceau, tous vous diront, en vous rappelant les mémorables journées du 4 juillet 1789, et 10 août 1792, ce qui s'est passé chez Valdaïou à ces deux époques de notre heureuse révolution; tous vous diront que c'est dans la maison de ce citoyen bienfaisant, toujours ouverte pour eux, qu'ils ont trouvé les secours les plus prompts et les plus efficaces (1).

Je n'ajouterai plus qu'un fait pour prouver combien Valdaïou est précieux pour l'humanité souffrante. Depuis que nous faisons la guerre aux vils despotes coalisés contre nous, ceux de nos braves défenseurs qui reviennent des armées, ou estropiés, ou mal guéris de leurs blessures, trouvent chez lui des secours que l'ignorance des chirurgiens, ou leur impatiente activité n'a pu leur procurer; et à cet égard Valdaïou a fait un grand nombre de guérisons qui tiennent réellement du prodige.

D'après cet exposé, votre comité me charge de vous présenter le projet de décret suivant [qui est adopté] : (2)

« **La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses deux comités réunis des finances et d'instruction publique, décrète :**

« **Art. I. Le citoyen Dumont-Valdaïou continuera de jouir de la pension de 2,000 l. qui lui a été accordée pour trente années de service dans l'art de guérir.**

« **II. Provisoirement, et jusqu'à l'organisation définitive des hospices de bienfaisance, il jouira de l'indemnité annuelle de 1,500 l. pour le logement destiné à recevoir et à traiter les blessés; et d'une pareille somme de 1,500 l. pour fournir le linge et les médicamens nécessaires aux citoyens indigens : ces deux sommes seront**

(1) Dumont de Valdaïou, médecin gratuit des pauvres. Voir J. GUILLAUME, P.V. du Comité d'Instruction publique, II, 511, 515, 866.

(2) M.U., XXXVI, 58-59. Mention ou extraits dans J. *Matin*, n° 535; J. *Mont.*, p. 568; *Batave*, p. 1379; J. *Fr.*, n° 486; *Audit. nat.*, n° 487; *Ann. patr.*, p. 1735.

(1) Bⁱⁿ, 3 pluv. (suppl^t).

(2) Seyne (Basses-Alpes).

(3) P.V., XXX, 38. Mention dans M.U., XXXVI, 90.

(4) Bⁱⁿ, 3 pluv. (suppl^t).

prises sur les fonds de secours et de gratifications.

« III. Il sera payé, par les mêmes fonds, des arrérages qui lui sont dus et des avances qu'il a faites depuis le premier janvier 1790 » (1).

Un article additionnel est proposé par le Comité des Finances.

La Convention Nationale déclare que le citoyen Dumont-Valdajou a bien mérité de ses concitoyens par 30 années de succès dans l'art de guérir.

Cette dernière partie du projet de décret a été rejetée sur la motion de THURIOT, qui l'a motivée sur ce que cette disposition pourroit donner des ennemis à un citoyen dont le reste du décret prouve assez la reconnaissance que lui doivent ses concitoyens (2).

31

Un membre [RAFFRON] fait une motion d'ordre relativement à la vente des biens des émigrés (3).

RAFFRON. J'ai mis par écrit quelques idées sur la vente des biens des émigrés: je vais les soumettre à la Convention.

L'homme est un être sensible: le plaisir et la douleur partagent son existence; jouir et souffrir, voilà le sort des humains, ainsi que de tout ce qui respire. Hors de là c'est le néant: la patience adoucit les maux, calme les douleurs; la durée des jouissances constitue le bonheur dont l'homme a un désir insatiable; il a voulu s'en assurer la perpétuité dans l'état social par la propriété. Telle est la catégorie des affections de l'homme dont la sensibilité est le genre; telle est la charpente du système social, fondé sur l'amour propre de l'homme, l'amour de lui-même: elle ne pouvait pas avoir d'autres bases: aussi les législateurs, voyant que l'homme, en se mettant en société, avait identifié la propriété avec son essence, ont-ils garanti autant la sûreté des propriétés que celle des personnes.

Il suit de ces notions préliminaires que la jouissance des propriétés est l'aliment de l'état social, et que la certitude de cette jouissance en est le fondement le plus solide.

La révolution a exproprié les traîtres, les conspirateurs, les émigrés: leurs biens, ne pouvant être régis par l'administration nationale, doivent être vendus à de nouveaux propriétaires; cela est incontestable, et présente en même temps l'occasion la plus favorable de donner au gouvernement français toute la stabilité dont les choses humaines sont susceptibles.

J'entre en matière.

Vous voulez (parce que le peuple le veut, vous en êtes l'organe fidèle), vous voulez, dis-je, établir une république démocratique; vous devez donc non-seulement assurer les propriétés, mais des principes fondamentaux de notre gouvernement, dont une telle organisation fera de tous les citoyens autant de zélés défenseurs de la société; ils seront tous propriétaires ou pourront

multiplier les propriétaires. Ce doit être là un le devenir; car les métiers, les arts, le commerce ont aussi leurs propriétaires; alors chacun, oui chacun, pour l'intérêt de sa propriété, maintiendra la tranquillité au dedans, si nécessaire aux jouissances, et se réunira à son voisin, s'armera pour repousser, terrasser, anéantir les ennemis du dehors (l'amour de soi-même étant la racine de l'amour de la patrie). Tels sont les moyens de bonheur public, de vraie splendeur, de force, de puissance nationale, que vous pouvez faire valoir en ce moment; je vais vous proposer mes idées sur ce grand, cet important objet.

Puisqu'il est de l'intérêt de la république de multiplier les propriétaires, toutes les terres des domaines nationaux, terres labourables, vignes, prés, saussaies, moulins et autres, qui rapportent un produit annuel pour une culture annuelle et sont susceptibles d'être cultivés avec de petits moyens, doivent être mis en vente par petites portions; par-là vous rapprocherez les hommes de l'égalité et vous augmenterez le nombre des défenseurs de la patrie.

L'indigent, l'homme dénué de tout, voit de sang-froid et avec indifférence les troubles intérieurs, ou n'y prend souvent part que pour augmenter le désordre, dont il espère profiter; il voit tranquillement l'ennemi du dehors s'avancer et ravager les campagnes: il n'a rien à perdre. Mais le propriétaire s'intéresse à la tranquillité intérieure, dont il a besoin; il s'inquiète des plus légers troubles, parce qu'il voit son ennemi particulier dans l'ennemi commun.

La vente des terres en petites parties, très importante sous ce rapport, présente encore un avantage bien précieux: les petits propriétaires ne sont pas et ne deviendront jamais, si le gouvernement républicain démocratique surveille, ils ne deviendront jamais, dis-je, des spéculateurs, des accapareurs, des dévorateurs: ce sont ces derniers qui pompent et absorbent la richesse sociale, et qui, par cette cupidité famélique, dissolvent enfin les empires.

Les beaux-arts vous aideront à fonder la république: laissez-les aller, mais comptez moins sur leur assistance. Ces enfants de l'imagination embellissent la société et n'en seront jamais le soutien ni la force (1). L'agriculture, le commerce fait avec probité et bonne foi, les arts vraiment utiles, enfin les vertus, voilà les fondements solides de notre république une et indivisible. Les beaux-arts ne doivent paraître qu'en seconde ligne; mais surtout ne les caressez pas trop: leur électricité est dangereuse. Je ne suis pas un Visigoth; je me suis appliqué à apprécier les choses; je les réduis à leur juste valeur.

Il convient donc de diviser les terres à vendre au nom de la nation en petits lots.

La Convention nationale en fixera le *quantum*. Je pense que six arpents peuvent occuper un cultivateur et nourrir sa famille, dont les facultés, par le temps et l'assiduité au travail, s'accroissent avec les besoins (2).

Mais comment ces terres seront-elles vendues? On s'étonnera sans doute de cette question, et on

(1) P.V., XXX, 38. Minute de la main de Bailly (C 290, pl. 900, p. 16). Texte dans *J. Paris*, n° 388; *M.U.*, XXXVI, 59; *J. Sablier*, n° 1093; *Audit. nat.*, n° 487; *J. Matin*, n° 535; *F.S.P.*, n° 204; *C. Eg.*, p. 180.

(2) *J. Paris*, n° 388.

(3) P.V., XXX, 39.

(1) Note de l'auteur: « Les falbalas, la broderie, la graine d'épinards, n'ajoutant rien au vêtement comme vêtement ».

(2) *Id.*: « J'ai proposé un *minimum*, et voilà tout. Pourquoi donc avoir improvisé là-dessus à satiété? Il serait peut-être utile de fixer le *maximum* des discours improvisés ».